

Avis concernant la participation aux BRM

Ces derniers temps des participants intéressés aux BRM nous posent beaucoup de questions. Une question posée à maintes reprises est de pouvoir effectuer la randonnée à une date autre que celle annoncée dans le calendrier.

Celle-là est impossible. Un BRM ne peut être homologué qu'à condition d'être réalisé à la date et l'heure de départ annoncés dans le calendrier repris sur le site.

Seul l'organisateur, éventuellement accompagné d'un autre randonneur, peut effectuer la reconnaissance du brevet qui sera homologué ultérieurement.

Le règlement complet peut être consulté ici :

http://files.webklik.nl/user_files/2009_12/85505/Reglement/BRM%20REGLEMENT.pdf